



SERVICE CADRE DE VIE ET LOGISTIQUE  
**Environnement**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que les Fonctionnaires technique et délégué,

Par arrêté du 21 décembre 2020,

**ACCORDENT le permis unique de classe 2 à la S.A EURO-SERVICES, visant à aménager un dépôt couvert emplacement différent du bâtiment dans le permis précédemment octroyé), des bâtiments préfabriqués, à étendre le site (dépôts sur de nouvelles parcelles) et à exploiter (régularisation administrative) une zone et une activité de regroupement et de prétraitement de déchets inertes et de déchets non dangereux, dont du concassage de déchets de construction,**

**Situation : rue du Port 20 à 6250 Pont-de-Loup.**

Toute personne peut consulter l'Arrêté, dans les limites prévues par les dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement pour ce qui concerne l'accès à l'information relative à l'environnement, pendant une période de 20 jours, soit du 04 janvier 2021 au 25 janvier 2021 au Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies, durant les heures d'ouverture du bureau reprises ci-dessous :

**Sur rendez-vous en téléphonant au 071/260.612 (dispositions COVID19)**

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes), dans un délai de 20 jours:

1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et les Collèges Communaux où le projet est prévu de s'implanter ;

2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au 20<sup>ème</sup> jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf s'il est introduit par le ou les Collèges communaux des communes sur le territoire desquelles le projet est prévu de s'implanter. Il est introduit selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité (le formulaire peut être obtenu via le service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy 150 à 6250 Roselies). Un droit de dossier de 25 € est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545/BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Fait à Aiseau-Presles, le 30 décembre 2020.